

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2274

20 novembre 2009

SOMMAIRE

Alliance Foods S.à.r.l.	109146	E-Group Finance S.A.	109152
Altice VII S.à r.l.	109149	French Collections S.à r.l.	109147
APF 2 S.à r.l.	109133	French Collections S.à r.l.	109147
APF FinCo S.à r.l.	109136	Gestiolux S.A.	109152
APF Holding Company S.à r.l.	109140	I-Corp S.A.	109151
Ariès Filing Essentials Sàrl	109143	INREDE S.A. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.) ..	109150
Articvision S.A. Holding	109151	Ithaque Holding S.A.	109149
Baldock Holding S. à r.l.	109145	Keel Capital S.A., SICAV-SIF	109106
Bangor Holding S. à r. l.	109144	Koster & Rohs Immobilière S.à.r.l.	109146
Batz S.A.	109151	Martin & Martin S.A.	109147
B.B Immo S.à r.l.	109148	Participe S.A.	109147
B.B Immo S.à r.l.	109149	Quercus Holding S.A.	109152
Billingham Holding S.à r.l.	109145	RL Management S.A.	109144
Carrelages Denis S.à r.l.	109151	RM International S.A.	109152
Cirsa Capital Luxembourg S.A.	109149	RM International S.A.	109145
ColCedar S.à r.l.	109151	Sanhe	109146
ColCedar S.à r.l.	109150	Shalford Holding S. à r. l.	109144
ColCedar S.à r.l.	109149	SLF S.A.	109145
ColMolitor (Lux) S.à r.l.	109150	Toba Holding S.A.	109144
ColMolitor (Lux) S.à r.l.	109150	Trigatti Façades S.à r.l.	109148
Dahl Immo S.A.	109146	Vodafone Procurement Company S.à r.l.	109144
Damro Technology S.à r.l.	109150		
Double Green S.A.	109148		

Keel Capital S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 149.073.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine on the twenty-sixth day of October
Before, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Keel Capital AB, a public limited company incorporated and existing under Swedish law, with registered office at Kungsgatan 55, 111 22 Stockholm, Sweden, registered with the Swedish companies registration office (Bolagsverket) under the number 556780-6509,

duly represented by Sandra La Sala, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given in Stockholm, on 22 October 2009,

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme which it declares organized and the articles of incorporation of which (the "Articles") shall be as follows:

Title I. Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name.

1.1 There exists among the subscriber and those who may become owners of shares (each a "Shareholder" and collectively the "Shareholders") in the future, a "société anonyme" in the form of an investment company with variable share capital qualifying as specialised investment fund ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé") under the name of "Keel Capital S.A., SICAV-SIF" (hereinafter the "Company").

1.2 The Company shall be governed by the law of February 13, 2007 relating to specialised investment funds (hereinafter the "SIF Law").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 3. Purpose.

3.1 The main purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities and other assets permitted to an undertaking for collective investment under the provisions of the SIF Law. These investments are done with the aim of spreading investment risks and affording the Shareholders the result of the management of the Company's assets.

3.2 The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the SIF Law.

Art. 4. Registered Office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the Company's board of directors (the "Board of Directors").

4.2 If the Board of Directors considers that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, it may temporarily transfer the registered office abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

4.3 Branches or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, by a decision of the Board of Directors.

Title II - Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital.

5.1 The share capital of the Company shall be represented by partly or fully paid-up shares (the "Shares") of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in article 12 hereof. Any Shares which have been issued as partly paid-up Shares must always be paid-up to a minimum of five per cent (5%), as provided for under article 28 (3) of the SIF Law.

5.2 The minimum capital of the Company shall be of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000). The Company shall be required to establish this level of minimum capital within twelve (12) months after the date on

which the Company has been registered on the official list of specialised investment funds provided for under article 43 (1) of the SIF Law.

5.3 The initial capital of the Company is forty thousand euro (EUR 40,000) divided into four (4) fully paid-up Shares of no par value.

5.4 The Board of Directors is authorised without any limitation to issue additional Shares at any time in accordance with article 8 hereof at an offer price to be determined by the Board of Directors, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

5.5 The Company's share capital shall vary, without any amendment of the Articles, as a result of the Company issuing new Shares or redeeming its Shares.

Art. 6. Sub-Funds - Classes of Shares.

6.1 The Board of Directors may, at any time, issue different classes of Shares (each a "Class" and collectively the "Classes"), which may differ inter alia in their fee structure, minimum investment requirements, type of target investors, currency and distribution policy applying to them. Those Shares shall be issued, in accordance with article 8 hereof, on terms and conditions as shall be decided by the Board of Directors.

6.2 The Classes may, as the Board of Directors shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the Board of Directors and disclosed in the offering document of the Company, as may be amended from time to time (the "Offering Document"). Series differentiate by the date of their issue.

6.3 The Board of Directors may, at any time, establish different pools of assets, each constituting a "compartment" within the meaning of article 71 of the SIF Law (each a "Sub-Fund") (which may as the Board of Directors may determine, be denominated in different currencies) for each Class or for two or more Classes of Shares in the manner described in article 12 hereof and in the Offering Document. Each such Sub-Fund shall be invested pursuant to article 3 hereof for the exclusive benefit of the relevant Shareholders. Each Sub-Fund may have different specific features (including, but not limited to, specific fee structures, permitted investments, investment restrictions and distribution policies) as the Board of Directors shall from time to time determine.

6.4 The Company is one single entity. However, by way of derogation to article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one given Sub-Fund are only liable for the debts, obligations and liabilities, which are attributable to such Sub-Fund. In the relations between the Company's Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

6.5 For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the Company's capital shall be the aggregate of the net assets of all the Classes in all Sub-Funds.

6.6 The Company shall prepare consolidated accounts in Euro.

Art. 7. Form of Shares.

7.1 The Company shall issue Shares in registered form only.

7.2 All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the Sub-Fund, the Class, the series (if relevant) and the number of registered Shares held by him and the amount paid-up on each Share.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his share holding.

7.4 Transfer of registered Shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of articles 7 and 11 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by any director or any officer of the Company or by any other person duly authorised thereto by the Board of Directors.

7.5 Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of Shareholders.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

7.7 The Company recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Shares(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such share holding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Share(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any

redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

7.8 The Company may decide to issue fractional Shares up to 3 decimal points. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis.

7.9 Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders of the respective Classes, in respect of registered Shares, by bank transfer or by cheque sent to their mandated addresses in the register of Shareholders.

Art. 8. Issue of Shares.

8.1 The Board of Directors is authorised, without limitation, to issue at any time Shares of no par value fully or partly paid-up, in any Sub-Fund and in any Class, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

8.2 The Board of Directors may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board of Directors may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription level. The Board of Directors may also, in respect of a particular Sub-Fund, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted will be detailed in the Offering Document. In addition to the foregoing, the Board of Directors may determine to restrict the purchase of Shares when it is in the interest of the Company and/or its Shareholders to do so, including when the Company or any Sub-Fund reaches a size that could impact the ability to find suitable investments for the Company or Sub-Fund.

8.3 The issue price of Shares to be issued is based on the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with article 12 hereof plus any additional premium or fees as determined by the Board of Directors and as disclosed in the Offering Document. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the Shares of the Company are sold will also be charged. By exception to the foregoing, Shares of each Class issued during the initial offering period in any Sub-Fund will be offered at an initial subscription price as fixed by the Board of Directors as detailed in the Offering Document.

8.4 Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The issue price must be received before the issue of Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board of Directors.

8.5 The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor ("réviseur d'entreprises agréé") of the Company. Specific provisions relating to in kind contribution will be detailed in the Offering Document.

8.6 Applications received by the Company or by its duly appointed agents before the applicable subscription deadline as determined by the Board of Directors on each bank business day in Luxembourg shall be settled under the conditions and within the time limits as determined by the Board of Directors.

8.7 The Board of Directors may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

8.8 The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing Shares, refuse subscription applications in whole or in part and suspend or limit in compliance with article 13 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas.

Art. 9. Conversion of Shares.

9.1 Unless otherwise decided by the Board of Directors for certain Classes of Shares or Sub-Funds, any Shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his Shares of one Class within a Sub-Fund into Shares of a similar Class within another Sub-Fund or into Shares of another Class within the same or another Sub-Fund, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

9.2 The price for the conversion of Shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of Shares, calculated on the relevant Valuation Day (as defined under article 13 hereof). If the Valuation Day of the Class of Shares or Sub-Fund taken into account for the conversion does not coincide with the Valuation Day of the Class of Shares or Sub-Fund into which they shall be converted, the Board of Directors may decide that the amount converted will not generate interest during the time separating the two Valuation Days.

9.3 If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class.

9.4 The Shares which have been converted into Shares of another Sub-Fund and / or Class shall be cancelled.

Art. 10. Redemption of Shares.

10.1 Unless otherwise decided by the Board of Directors for certain Sub-Funds, any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the Offering Document and within the limits provided by Luxembourg law and these Articles.

10.2 The Board of Directors may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of Shares. The Board of Directors may, in particular, decide that Shares of one or several Sub-Funds are not redeemable during certain periods or may impose notice periods, which must be respected in relation to Shares redemptions. The Board of Directors may also, in respect of a particular Sub-Fund levy a redemption fee and has the right to waive partly or entirely this redemption fee. Any conditions to which the redemption of Shares may be submitted will be detailed in the Offering Document.

10.3 In the event that the Board of Directors receives redemption requests in excess of a certain level determined by the Board of Directors in relation to the net asset value of the Company or of any Sub-Fund as described in the Offering Document (the "Redemption Limitations"), then the Company:

(i) Shall not be bound to redeem Shares on any applicable redemption date in excess of the Redemption Limitations (notwithstanding that, as a result, a particular Shareholder may hold less than the minimum number of Shares which may be held by one Shareholder in the Company).

(ii) May defer all or part of the relevant redemption requests to the next applicable redemption date. All valid redemption requests may be scaled back and / or dealt with in accordance with the procedures applicable in relation to the relevant Sub-Fund as described in the Offering Document.

(iii) May elect to either distribute assets in kind (consistent with the requirements for in-kind distributions stated herein) or sell assets in amounts sufficient to redeem the Shares for which redemption applications have been received. If the Company chooses to distribute assets in kind or to sell assets, the amount due to the Shareholders who have applied to have their Shares redeemed will be based on the applicable net asset value per Share. Cash payments will be made forthwith upon completion of the sales and the receipt by the Company of the proceeds of sale in freely convertible currency. Receipt of the sales proceeds by the Company however may be delayed and the amount ultimately received may not reflect necessarily the net asset value calculation made at the time of the relevant transactions because of possible fluctuations in the currency values and difficulties in repatriating funds from certain jurisdictions. In any case, in kind distributions shall comply with the principle of equal treatment of the Shareholders and the securities so redeemed shall be valued by the Company's auditor ("réviseur d'entreprises agréé").

10.4 The redemption price payable in respect of a valid redemption request, which has been duly accepted, will be equal to the net asset value per Share of the relevant Class of the relevant Sub-Fund determined at close of business on the date of redemption less a redemption fee if the Board of Directors so decides, the amount of which is specified in the Offering Document. Moreover, any taxes, commissions and other fees incurred in connection with the transfer of the redemption proceeds (including inter alia those taxes, commissions and fees incurred in any country in which the Company's Shares are sold) will be charged as a reduction to any redemption proceeds.

10.5 Payment of the redemption price to a Shareholder will be effected, as the Board of Directors may determine, either in cash or in kind, within a reasonable period of time from the date on which the redemption was effective (as described in the Offering Document), without interest. The total or partial in-kind payment of the redemption price may only be made with the consent of the relevant Shareholder. In the event of an in-kind payment, the costs of any transfers of securities to the redeeming Shareholder shall be borne by that Shareholder. To the extent that the Company makes in kind payments in whole or in part, the Company will undertake its reasonable efforts, consistent with both applicable law and the terms of the in-kind assets being distributed, to distribute such in-kind assets to each redeeming Shareholder pro rata on the basis of the redeeming Shareholder's Shares of the relevant Sub-Fund.

10.6 If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in the Company or any Sub-Fund would fall below such a minimum number or such value as determined by the Board of Directors in the Offering Document then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in the Company or in such Sub-Fund.

10.7 A Shareholder may not withdraw his request for redemption of Shares except in the event of a suspension of the determination of the net asset value of the Shares and, in such event, a withdrawal will be effective only if written notification is received by the Company before the termination of the period of suspension. If the request is not so withdrawn, the Company shall proceed to redeem the Shares on the first applicable redemption date following the end of the suspension of determination of the net asset value of the Shares of the relevant Sub-Fund.

10.8 If the net assets of the relevant Sub-Fund on any particular Valuation Day becomes at any time less than the minimum level determined by the Board of Directors pursuant to article 31 hereof, the Company, at its discretion, may redeem all of the Shares then outstanding. All such Shares will be redeemed at the net asset value per Share less any liquidation or other costs incurred. The Company will notify the Shareholders of the relevant Sub-Fund prior to the effective date for the compulsory redemption by sending a notice directly to the Shareholders at the address contained in the register of Shareholders. The notice will indicate the reasons for and the procedures of the redemption operations.

10.9 Under special circumstances, including but not limited to, the inability to liquidate positions at acceptable price levels as of a redemption date or default or delay in payments due to the relevant Sub-Fund from brokers, banks or other

persons or entities, the Company may in turn delay payments to redeeming Shareholders of the proportionate part of the net asset value of the Shares redeemed equal to the proportionate part of the relevant Sub-Fund's aggregate net asset value allocable to all Shares being redeemed, and represented by the sums which are the subject of such default or delay. In addition, the Company may suspend redemptions and defer payment of the redemption proceeds in respect of Shares during any period when the determination of the net asset value of the relevant Sub-Fund is suspended in accordance with the Offering Document.

10.10 The Company may at any time compulsorily redeem Shares from all Shareholders who are found to be Ineligible Investors pursuant to article 11 below.

10.11 All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares.

11.1 The Company has to restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such Shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, particularly if the holding of Shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including without limitation tax laws) (any such person an "Ineligible Investor").

11.2 For the purpose of this article 11, shall be considered as an Ineligible Investor:

(i) any investor (other than (i) the members of the Board of Directors or (ii) any other person involved in the management of the Company) who does not qualify as a "well-informed investor" within the meaning of article 2 of the SIF Law (pursuant to such article, a "well-informed investor" is (a) an institutional investor, (b) a professional investor, or (c) any other investor who adheres in writing to the status of well-informed investor and who alternatively (i) invests at least EUR 125,000 in a particular specialised investment fund or (ii) who has been subject to an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC or by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within Directive 2001/107/EC certifying the investor's expertise, experience and knowledge in adequately appraising an investment in the relevant specialised investment fund); and

(ii) any investor who qualifies as a well-informed investors but whose holding of Shares in the Company could, in the opinion of the Board of Directors, result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Company, any Sub-Fund or the Shareholders.

11.3 For such purposes the Company has to:

(a) decline to issue any Share and decline to register any holding of a Share, where it appears to it that such registration or holding would or might result in legal or beneficial ownership of such Share by an Ineligible Investor; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the holding of Shares on the register of Shareholders to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in an authorised person, or whether such registration will result in beneficial ownership of such Shares by an Ineligible Investor; and

(c) decline to accept the vote of any Ineligible Investor at any meeting of Shareholders of the Company; and

(d) where it appears to the Company that any Ineligible Investor either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, demand to such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days from the notice of such demand. If such Shareholder fails to comply with its demand, the Company may compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by it as follows:

- The Company shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his/her/its name shall be removed from the register of Shareholders.

- The price at which each such Share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per Share of the relevant Sub-Fund as at the Valuation Day following the date of the purchase notice, less any service charge provided therein.

- Upon final determination of the purchase price, the relevant amount shall be made available to the relevant former Shareholder in Euro and deposited for payment at a bank in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice). The former Shareholder shall not have any claim against the Company or its assets, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank. Any funds receivable by a Shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five (5) years from the date specified in the Purchase Notice, may not

thereafter be claimed and shall revert to the Company. The Board of Directors shall have the power to take any steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

11.4 The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 12. Calculation of the Net Asset Value.

12.1 The net asset value per Share as of a Valuation Day (as defined under article 13 of these Articles) of each Sub-Fund results from dividing the total net assets of the Company attributable to such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Sub-Fund on any such Valuation Day, by the number of Shares in the relevant Sub-Fund than outstanding. The net assets of each Sub-Fund are equal to the difference between the asset values of the Sub-Fund and its liabilities. The net asset value per Share is calculated in the base currency of the relevant Sub-Fund and may be expressed in such other currencies as the Board of Directors may decide.

12.2 The total net assets of the Company are expressed in Euro and correspond to the sum of the net assets of all Sub-Funds of the Company.

12.3 The assets of each Sub-Fund shall include:

- 1) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Sub-Fund;
- 4) all interest accrued on any interest-bearing assets, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 5) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Sub-Fund to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 6) the preliminary expenses of the Company in relation to the Sub-Fund, including the cost of issuing and distributing Shares of the Sub-Fund, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Sub-Fund has an open position in;
- 8) all other assets of any kind and nature, including expenses paid in advance.

12.4

12.4.1 The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash on hand or deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true thereof.

(2) Securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market trading regularly, being recognized and open to the public will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board of Directors.

(3) The liquidating value of futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other organized markets means their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets are based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or option contracts are traded by the Company for the Sub-Fund; provided that if a futures, forward or options contract cannot be liquidated on the day with respect to which total net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract is such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

(4) Interest rate swaps are valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curves. Index and financial-instruments-rated swaps are valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or the financial-instrument-related swap agreement is based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

(5) Shares / units issued by undertakings for collective investment shall be valued at their last available net asset value or in accordance with item (2) above where such shares / units are listed.

(6) All other assets of any kind or nature will be valued at their net realisable value as determined in good faith by or under the responsibility of the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

12.4.2 The value of all assets and liabilities not expressed in Euro, respectively in the reference currency of the Sub-Fund will be converted into Euro on basis of the exchange rates used for the net asset value calculation of that same Valuation Day.

12.4.3 The Board of Directors may, at its discretion, permit that other methods of valuation be used, if it considers that such methods would better reflect the fair realisation value of any asset of the Sub-Fund.

12.4.4 In the case of extensive redemption applications, the Board of Directors may establish the value of the Shares on the basis of the prices at which the necessary sales of assets of the Sub-Fund are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for subscription and redemption applications submitted at the same time.

12.4.5 All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

12.4.6 If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Sub-Fund are dealt in or quoted, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. Subscriptions, conversions and redemptions will be effected on the basis of such second valuation.

12.4.7 In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision or action in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by the central administrative agent which the Board of Directors appoints for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

12.5 The liabilities of a Sub-Fund shall include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued interest on loans (including accrued fees for commitment for such loans);
- c) all accrued or payable expenses (including inter alia administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, Custodian fees, and corporate agents' fees);
- d) all known liabilities, present or future, including all matured contractual obligations for payment of money or, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company in relation to the Sub-Fund;
- e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the valuation day, as determined from time to time by the Board of Directors, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of Directors;
- f) all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors shall take into account all expenses payable by the Sub-Fund which shall comprise formation expenses, fees payable to investment managers or investment advisors, including performance related fees, fees, expenses, disbursements and out-of-pocket expenses payable to the Company's accountants, Custodian and its correspondents, central administrative agent, any paying agent, any prime broker, any private placement agents and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, reasonable travelling costs in connection with Board of Directors meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, licensing fees for the use of the various indexes, if applicable, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing the Offering Document, further explanatory sales documents, periodical reports or registration statements, the costs of publishing the net asset value, the cost of printing certificates if any, and the costs of any reports to Shareholders, the cost of convening and holding Shareholders' and Board of Directors' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, transaction fees, the cost of publishing the issue and redemption prices, interests, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

12.6 The assets and liabilities of a Sub-Fund shall be allocated as follows:

- a) The proceeds to be received from the issue of Shares of a Sub-Fund shall be applied in the books of the Company to the relevant Sub-Fund;
- b) Where an asset is derived from another asset, such derived asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;
- c) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;
- d) Upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on Shares of any Sub-Fund, the assets of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.
- e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Fund or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith.

12.7 For the purposes of the net asset value computation:

a) Shares of a Sub-Fund to be redeemed under article 10 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the relevant valuation time and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Sub-Fund.

b) Shares to be issued by a Sub-Fund shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the valuation time, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Sub-Fund.

c) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant Sub-Fund is calculated shall be valued on basis of the exchange rates used for the net asset value calculation of that same Valuation Day. And

d) Where on any valuation time the Company has contracted, in relation to a Sub-Fund, to:

- Purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the relevant Sub-Fund and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of such Sub-Fund;

- Sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the relevant Sub-Fund and the asset to be delivered shall not be included in the assets of such Sub-Fund;

- Provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such valuation time, then its value shall be estimated by the Board of Directors.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share and of the Issue, Redemption and Conversion of Shares.

13.1 The net asset value per Share and the price for the issue, redemption and conversion of the Shares of all Sub-Funds shall be calculated from time to time by the Board of Directors or any agent appointed therefor by the Board of Directors, at the frequency as determined in the Offering Document with respect to each Sub-Fund but at least on a yearly basis (such day or time of calculation being referred to herein as a "Valuation Day").

13.2 The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued; the Board of Directors may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in article 8 and / or elsewhere in these Articles and / or in the Offering Document.

13.3 The Company may suspend the determination of the net asset value per Share and the issue, redemption and conversion of Shares of any Sub-Fund:

a) During any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in, or when the foreign exchange markets corresponding to the currencies in which the net asset value or a considerable portion of the relevant Sub-Fund's assets are denominated, is closed, excluding ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended, provided that the closing of such exchange or such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Sub-Fund quoted thereon; or

b) During the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Sub-Fund would be impracticable or such disposal or valuation would be detrimental to the interests of Shareholders; or

c) During any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the relevant Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to the Sub-Fund; or

d) When for any other reason the prices of any investments attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) During any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares or during which any transfer funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange; or

f) Upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company or of the Sub-Fund.

Art. 14. Side Pockets.

14.1 The Board of Directors may decide, in the interest of Shareholders, to segregate certain assets from a Sub-Fund's portfolio (e.g. assets which have become illiquid or hard to evaluate) within a "side pocket", the form and specificities of which will be disclosed to the relevant Sub-Fund's Shareholders by way of notice. The creation and implementation of a side pocket shall not require any approval by the relevant Sub-Fund's Shareholders.

14.2 Side pockets may be created in any form authorized in the Grand Duchy of Luxembourg and may result, amongst others, in Shareholders becoming Shareholders of an additional new Class (within the same Sub-Fund or within a new Sub-Fund) or Sub-Fund. In this respect, any provisions of these Articles normally applicable to a Class / Sub-Fund which are incompatible with the implementation the side pocket shall be set aside if the interest of the relevant Shareholders so requires.

14.3 Upon creation of a side pocket, the net asset value of the relevant Sub-Fund shall be reduced so that it takes into account only such assets of the Sub-Fund which would have not been isolated within the side pocket.

14.4 The Board of Directors will try to sell the assets isolated in any side pocket on the market. Shareholders of the Sub-Fund in relation to which a side pocket has been created shall be entitled to receive a portion of the assets (in cash or in kind) of such side-pocket at its liquidation; such portion shall be proportional to their share holding in the relevant Sub-Fund at the time of creation of the side pocket.

Title III - Administration and Supervision

Art. 15. Directors.

15.1 The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be Shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years.

15.2 The directors shall be elected by the Shareholders at a general meeting of Shareholders; the latter shall further determine their remuneration, if applicable, and the term of their office.

15.3 Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution approved by a simple majority taken at a general meeting of Shareholders.

15.4 In the event of a vacancy in the office of director the remaining directors may temporarily fill such vacancy. The Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting of Shareholders.

Art. 16. Board of Directors Meetings.

16.1 The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

16.2 The chairman shall preside at all meetings of the directors. In his absence, the Shareholders or the Board of Directors members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

16.3 Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telefax, electronic mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Art. 17. Board of Directors' Resolutions.

17.1 The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

17.2 The Board of Directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors or any other number of directors that the Board of Directors may determine are present or represented. Decisions of the Board of Directors shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. If at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting will have a casting vote.

17.3 Any director may act at any meeting by appointing in writing or by telefax, electronic mail or any other similar means of communication another director as his proxy.

17.4 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

17.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing or by telefax, electronic mail or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

17.6 Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Art. 18. Powers of the Board of Directors.

18.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policies and restrictions as determined in article 21 hereof.

18.2 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 19. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of any director or officer to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. Delegation of Powers.

20.1 The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and business of the Company (including the right to act as an authorised signatory for the Company) in the frame of the daily management and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several members of the Board of Directors or other physical persons or corporate entities, which need not to be members of the Board of Directors. In case of delegation to a member of the Board of Directors, authorization has to be granted by the Shareholders' meeting.

20.2 The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or Shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred, upon them by the Board of Directors. The Board of Directors may furthermore appoint other agents, who need not to be members of the Board of Directors and who will have the powers determined by the Board of Directors.

20.3 The Board of Directors may create from time to time one or several committees composed of Board members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate.

Art. 21. Investment Policies and Restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of each Sub-Fund of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with the SIF Law and as laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale, or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board of Directors and as shall be described in the Offering Document.

Art. 22. Conflict of Interests.

22.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

22.2 In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction and such transaction, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

22.3 The term "conflict of interests", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the initiator, the investment advisor(s) (if any), the investment manager(s) (if any), the Custodian, the distributor(s) (if any) as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 23. Indemnification of Directors.

23.1 The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

23.2 The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which any director or officer may be entitled.

Art. 24. Auditor.

24.1 The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent authorized auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Company out of the Sub-Funds'assets.

24.2 The auditor shall fulfil all duties prescribed by the SIF Law.

Title IV - General meetings of shareholders

Art. 25. Powers.

25.1 The general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

25.2 Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 26. Annual General Meetings of Shareholders.

26.1 The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of meeting, on the fourth Wednesday of the month of March at 13.00h. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

26.2 The annual general meeting may be held abroad if, in the opinion of the Board of Directors, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its Shareholders' control will so require.

Art. 27. Other General Meetings of Shareholders.

27.1 The Board of Directors may convene other general meetings of Shareholders; Shareholders representing ten per cent (10%) of the share capital may also request the Board of Directors to call a general meeting of Shareholders.

27.2 Such other general meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of the meeting.

Art. 28. Procedure.

28.1 The general meetings of Shareholders shall be convened by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter at least eight (8) calendar days prior to the meeting. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) calendar days before the date of the meeting. If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.

28.2 Notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.

28.3 The Board of Directors may determine all other conditions, which must be fulfilled by the Shareholders in order to attend a general meeting of Shareholders.

28.4 The general meeting of Shareholders may appoint a director or any other person as chairman. The chairman of such meeting of Shareholders shall designate a secretary who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the general meeting of Shareholders as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the chairman.

Art. 29. Vote.

29.1 The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

29.2 Each Share in whatever Sub-Fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. Only full Shares are entitled to vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a Shareholder and who may be a director of the Company.

29.3 Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented whose votes have been validly cast.

29.4 Any resolution of the general meeting of Shareholders affecting the rights of the holders of Shares of any Sub-Fund vis-a-vis the rights of the holders of Shares of any other Sub-Fund(s), shall be subject in respect of each Sub-Fund such to the quorums and majority requirements described in article 37 hereof.

Art. 30. General Meetings of Shareholders of Sub-Fund(s) or Class(es).

30.1 The Shareholders of any Sub-Fund and / or Class of Shares may hold, at any time, general meetings of Shareholders to decide on any matter, which relate exclusively to such Sub-Fund and/or Class, such as the allocation of results.

30.2 The provisions of articles 28, 29.1 and 29.2 shall apply to such general meetings of Shareholders. Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Sub-Fund and/or Class are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Art. 31. Term, Liquidation and Merger of Sub-Funds.

31.1 The Sub-Funds may be created for an undetermined period of time or for a fixed period of time as provided for in the Offering Document. In case a Sub-Fund is created for a fixed period, it will terminate automatically on its maturity date provided for in the Offering Document.

31.2 The Board of Directors may decide to liquidate one Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund have decreased to, or have not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would justify such liquidation. Any Shareholders will be notified by the Company of any decision to liquidate the relevant Sub-Fund prior to the effective date of the liquidation and the notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations.

31.3 Unless the Board of Directors otherwise decides in the interest of, or to keep equal treatment between, the Shareholders, the Shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption of their Shares.

31.4 In the same circumstances as provided above, the Board of Directors may decide to terminate one Sub-Fund and contribute its assets into another Sub-Fund (the "new Sub-Fund") or into another regulated undertaking for collective investment or other regulated investment vehicle or into a sub-fund of another regulated undertaking for collective investment or other regulated investment vehicle (the "new portfolio"). The Board of Directors may resolve to amalgamate two or more Sub-Funds if it believes that such a course of action is in the best interests of the Shareholders of the relevant Sub-Funds. Affected Shareholders will be notified any such decision and relevant information in relation to the new Sub-Fund / new portfolio. Notice will be provided at least one (1) month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request that their Shares be redeemed without redemption charge before the amalgamation is completed.

31.5 Where the Board of Directors does not have the authority to do so or where the Board of Directors determines that the decision should be put to Shareholders for their approval, the decision to liquidate or to merge a Sub-Fund may instead be taken at a meeting of Shareholders of the relevant Sub-Fund. At the relevant meeting of Shareholders in the Sub-Fund, no quorum will be required and any decision to liquidate or merge must be approved by Shareholders holding at least a simple majority of the Shares present or represented. Shareholders will be notified by the Company of any resolution to proceed with liquidation or amalgamation at least one (1) month before the effective date of the liquidation or amalgamation of the Sub-Fund in order to enable Shareholders to request redemption or switching of their Shares without redemption or switching charges before the liquidation or amalgamation of the Sub-Fund takes place.

Art. 32. Consolidation / Splitting.

32.1 The Board of Directors may consolidate or split the Shares of a Sub-Fund.

32.2 A consolidation or split may also be resolved by a general meeting of Shareholders of the Sub-Fund and / or Class concerned deciding, without any quorum requirements, at the simple majority of the Shares present and represented.

Title V - Accounting year - Distributions

Art. 33. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence each year on 1 October and shall terminate on 30 September of the following year.

Art. 34. Distributions.

34.1 The general meeting of Shareholders in respect of each Sub-Fund and/or Class, within the limits provided by law, shall determine how the profits, if any, of the Company shall be treated, and from time to time may declare dividends, provided, however, that the capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

34.2 The Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with these Articles and the conditions set forth by law.

34.3 Dividends shall be paid in Euro or in the reference currency of a Sub-Fund or, in any currency required by the relevant Shareholder (in such case, at the Shareholder's charge) at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

34.4 An income equalisation amount may be calculated by reference to the amount of the monthly net asset value per Share representing accrued net income (or deficit) or accrued net realised capital gains (or losses) at the time when a subscription or a redemption is made so that the dividend correspond to the actual entitlement.

34.5 No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

34.6 A dividend declared but not paid on a Share cannot be claimed by the holder of such Share after a period of five (5) years from the notice given thereof, unless the Board of Directors has waived or extended such period in respect of all Shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant Sub-Fund of the Company. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion.

34.7 Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article with respect to distribution Shares and no dividends will be declared and paid with respect to capitalisation Shares.

Art. 35. Custodian.

35.1 To the extent required by the SIF Law, the Company shall enter into a custodian agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the "Custodian").

35.2 The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the SIF Law.

35.3 If the Custodian wishes to withdraw, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two (2) months of such withdrawal. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in its the place.

Art. 36. Dissolution.

36.1 The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 37 hereof.

36.2 Whenever the share capital falls below the two thirds (2/3) of the minimum capital indicated in article 5.2 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the Board of Directors. The general meeting of Shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares present and represented at the meeting.

36.3 The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one fourth (1/4) of the minimum capital set by article 5.2 hereof; in such an event, the general meeting of Shareholders shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the Shareholders holding one fourth (1/4) of the Shares represented at the meeting.

36.4 The meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from the discovery that the net assets of the Company have fallen below two thirds (2/3) or one fourth (1/4) of the legal minimum, as the case may be.

36.5 In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the SIF Law.

36.6 The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidator(s) to the holders of Shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

Art. 37. Amendments to the Articles. These Articles may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum requirements provided by the law of 10 August 1915 on companies, as amended.

Art. 38. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or Shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 39. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on companies and the SIF Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on 30 September 2010.
- 2) The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2011.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

Keel Capital AB, prequalified, subscribes for four (4) Shares, resulting in a total payment of forty thousand euro (EUR 40,000).

Evidence of the above payment, totalling forty thousand euro (EUR 40,000) was given to the undersigned notary.

The subscriber declared that upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various Classes of Shares which the Company shall have, it will elect the Class or Classes of Shares to which the Shares subscribed to by it shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses of the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-

Resolutions of the sole shareholder

The above party representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at L-1470 Luxembourg, 69, Route d'Esch.
2. The number of directors is fixed at three (3) and the following persons are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 30 September 2010:
 - Martin Rudling, born in Stockholm (Sweden) on 14 June 1967, residing at Manvägen 12A, 181 33 Lidingö (Sweden);

- Mathias Svensson, born in Växjö (Sweden) on 26 June 1974, residing at Dalaröhöjden 1, 130 54 Dalarö (Sweden);
and

- Paul Guillaume, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 10 February 1959, professionally residing at 25 B Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);

3. The following is elected as auditor of the Company for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 30 September 2010:

- Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxyholder of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille neuf, le vingt-sixième jour du mois d'octobre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Keel Capital AB, une société anonyme de droit suédois ayant son siège social à Kungsgatan 55, 111 22 Stockholm, Suède, inscrite au registre des sociétés suédois (Bolagsverket) sous le numéro 556780-6509,

dûment représentée par Sandra La Sala, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 22 octobre 2009.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les "Statuts") comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination.

1.1 Il est créé par les présents Statuts entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées (chacun un "Actionnaire" et ensemble les "Actionnaires"), une société anonyme prenant la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé dénommée "Keel Capital S.A., SICAV-SIF" (ci-après la "Société").

1.2 La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (ci-après la "Loi FIS").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des Actionnaires adoptée de la manière requise pour amender les Statuts.

Art. 3. Objet Social.

3.1 L'objet principal de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ainsi que dans d'autres avoirs permis à un organisme de placement collectif soumis à la Loi FIS. Ces investissements sont réalisés avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

3.2 La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par les dispositions de la Loi FIS.

Art. 4. Siège Social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit de Luxembourg-ville par décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

4.2 Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire de son siège, restera luxembourgeoise.

4.3 Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Titre II - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement ou partiellement libérées (les "Actions"), sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, tels que définis à l'article 12 ci-dessous. Toutes Actions émises comme Actions partiellement libérées devront être libérées à hauteur de cinq pour cent (5%) minimum, tel que prévu à l'article 28 (3) de la Loi FIS.

5.2 Le capital minimum sera un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000). Le capital minimum de la Société doit être réuni dans un délai de douze (12) mois courant à partir de la date à laquelle la Société a été inscrite sur la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés prévue à l'article 43 (1) de la Loi FIS.

5.3 Le capital initial de la Société est de quarante mille euros (EUR 40.000) représenté par quatre (4) Actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

5.4 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limite, conformément à l'article 8 ci-dessous, des Actions supplémentaires, à un prix établi par le Conseil d'Administration, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

5.5 Le capital de la Société varie, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'Actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses Actions.

Art. 6. Classes d'Actions - Compartiments.

6.1 Le Conseil d'Administration pourra à tout moment émettre différentes classes d'Actions (chacune une "Classe" et ensemble les "Classes"), qui pourront se distinguer, entre autres, par la structure de leurs commissions, les exigences minimales d'investissement, le type d'investisseurs cibles, la devise et la politique de distribution qui leur est applicable. Ces Actions peuvent être émises, en vertu de l'article 8 ci-dessous, selon les termes et conditions tels que décidés par le Conseil d'Administration.

6.2 Les Classes peuvent, tel que déterminé par le Conseil d'Administration, être d'une ou plusieurs séries différentes, dont les caractéristiques et conditions sont établies par le Conseil d'Administration et décrites dans le document d'émission de la Société, tel qu'amendé de temps à autre (le "Document d'Emission"). Les séries se différencient par leur date d'émission.

6.3 Le Conseil d'Administration pourra à tout moment établir différentes masses d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 71 de la Loi FIS (chacun un "Compartiment"), (qui pourront, au choix du Conseil d'Administration, être exprimés en différentes devises), correspondant à une ou plusieurs Classes d'Actions, de la manière décrite à l'article 12 ci-dessous et dans le Document d'Emission. Chacun de ces Compartiments pourra être investi, en vertu de l'article 3 ci-dessous, au profit exclusif des Actionnaires concernés. Chaque Compartiment pourra avoir des caractéristiques particulières (y compris, sans y être limité, en ce qui concerne la structure des frais, les investissements autorisés, les restrictions d'investissement et la politique de distribution) que le Conseil d'Administration peut de temps à autre déterminer.

6.4 La Société sera considérée comme constituant une seule et même entité juridique. Toutefois, par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, chaque Compartiment sera seulement responsable pour les dettes, obligations et engagements attribuables à ce Compartiment. Chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée pour ce qui concerne la relation entre Actionnaires.

6.5 Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital de la Société sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions de tous les Compartiments.

6.6 La Société préparera les comptes consolidés en Euro.

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 Les Actions seront émises uniquement sous la forme nominative.

7.2 Toutes les Actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le Compartiment, la Classe, la série (le cas échéant) et le nombre d'Actions nominatives qu'il détient ainsi que le montant libéré pour chaque Action.

7.3 La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription sur le registre des Actions nominatives. La Société ne délivrera normalement pas de certificat constatant cette inscription, mais chaque Actionnaire recevra confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

7.4 Le transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Sous réserve de l'application des articles 7 et 11 ci-dessous, tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

7.5 Tout Actionnaire autorisé à obtenir des Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des Actionnaires.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des Actions nominatives, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun.

7.7 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou de plusieurs Actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur les Actions devront désigner un mandataire unique pour représenter les Actions à l'égard de la Société. A défaut de la désignation d'un tel mandataire tous les droits attachés à ces Actions seront suspendus. En outre, au cas où la propriété d'Actions serait indivise, la Société se réserve le droit, à son absolue discrétion, de payer tout rachat, distribution, ou autre paiement uniquement au premier Actionnaire inscrit, que la Société pourrait considérer comme représentant des autres propriétaires indivis, ou à tous les propriétaires indivis pris ensemble.

7.8 La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à 3 points décimaux. Une fraction d'Action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction proportionnelle des actifs nets de la Société.

7.9 Le paiement de dividendes, le cas échéant, sera effectué aux Actionnaires des Classes d'Actions respectives, en ce qui concerne les Actions nominatives, par virement bancaire ou par chèque envoyé à leur adresse inscrite au registre des Actionnaires.

Art. 8. Emission des Actions.

8.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des Actions nouvelles entièrement ou partiellement libérées et sans valeur nominale, dans chaque Compartiment et dans chaque Classe d'Actions, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

8.2 Le Conseil d'Administration peut imposer des conditions à l'émission d'Actions (y compris et sans limitation l'exécution de documents de souscription et la fourniture d'informations que le Conseil d'Administration jugerait appropriés) et peut fixer un niveau de souscription minimum. Le Conseil d'Administration peut aussi, eu égard à un Compartiment particulier, prélever des frais de souscription et dispose du droit de renoncer partiellement ou entièrement aux frais de souscription. Toutes les conditions auxquelles peut être soumise l'émission d'Actions seront détaillées dans le Document d'Emission. En sus de ce qui précède, le Conseil d'Administration peut décider de restreindre l'achat d'Actions, lorsqu'il est de l'intérêt de la Société et/ou des Actionnaires de le faire, y compris lorsque la Société ou tout Compartiment atteint une taille qui pourrait avoir un impact sur la capacité à trouver les investissements adéquats.

8.3 Le prix par Action offerte sera fondé sur la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée, déterminée conformément à l'article 12 ci-dessous, majorée de primes et commissions additionnelles telles que déterminées par le Conseil d'Administration et prévues dans le Document d'Emission. Toutes taxes, commissions et autres frais contractés dans les pays respectifs dans lesquels les Actions sont vendues seront aussi prélevées. Par exception à ce qui précède, les Actions de chaque Classe émises durant la période initiale de souscription de chaque Compartiment seront offertes à un prix initial de souscription fixé par le Conseil d'Administration et détaillé dans le Document d'Emission.

8.4 Les Actions ne pourront être attribuées que sous réserve de l'acceptation de la souscription et du paiement du prix d'émission. Le prix d'émission doit être reçu avant l'émission des Actions. Le paiement sera effectué selon les conditions et limites de temps fixées par le Conseil d'Administration.

8.5 La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les dispositions spécifiques relatives aux apports en nature seront détaillées dans le Document d'Emission.

8.6 Les demandes reçues par la Société ou ses fondés de pouvoirs avant la date limite de souscription applicable, telle que déterminée par le Conseil d'Administration chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg, seront traitées aux conditions et limites de temps déterminées par le Conseil d'Administration.

8.7 Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

8.8 La Société peut, dans le cadre de la vente d'Actions et à sa discrétion, cesser l'émission d'Actions, rejeter toute demande de souscription, en tout ou en partie, et suspendre ou limiter, conformément à l'article 13 ci-dessous, la vente lors de périodes spécifiques ou de façon permanente, à certains individus ou personnes morales dans des pays ou régions déterminées.

Art. 9. Conversion des Actions.

9.1 A défaut de décision contraire par le Conseil d'Administration pour certaines Classes d'Actions ou certains Compartiments, tout Actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses Actions appartenant à une Classe d'Actions d'un Compartiment, en Actions appartenant à une Classe d'Actions similaire d'un autre Compartiment,

ou en Actions appartenant à une autre Classe du même ou d'un autre Compartiment, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra soumettre ces conversions à des conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

9.2 Le prix de conversion des Actions d'une Classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Classes d'Actions concernées, calculée le Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 13 des présents) concerné. Si le Jour d'Evaluation de la Classe d'Actions ou du Compartiment pris en compte pour la conversion ne coïncide pas avec le Jour d'Evaluation de la Classe d'Actions ou du Compartiment dans lequel elles doivent être converties, le Conseil d'Administration pourra décider que le montant converti ne générera aucun intérêt pendant la durée séparant les deux Jours d'Evaluation.

9.3 Au cas où l'exécution d'une demande de conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une Classe en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de conversion de toutes les Actions de l'intéressé relevant de cette Classe d'Actions.

9.4 Les Actions ayant été converties en Actions d'un autre Compartiment / Classe seront annulées.

Art. 10. Rachat des Actions.

10.1 A défaut de décision contraire par le Conseil d'Administration pour certains Compartiments, tout Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des Actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le Document d'Emission et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

10.2 Le Conseil d'Administration peut imposer telles restrictions qui lui semblent appropriées concernant le rachat d'Actions. Le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les Actions de chaque Classe seront uniquement rachetées durant certaines périodes ou peut imposer des périodes de notification, devant être respectées pour le rachat des parts. Le Conseil d'Administration peut également, pour certains Compartiments, prélever des frais de rachat et dispose du droit de renoncer partiellement ou entièrement à ces frais de rachat. Toute condition à laquelle le rachat d'Actions pourrait être soumis sera détaillée dans le Document d'Emission.

10.3 Au cas où le Conseil d'Administration recevrait des demandes de rachat excédant un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société ou de tout Compartiment tel que décrit dans le Document d'Emission (les "Limites de Rachat"), la Société pourra alors:

(i) Ne pas être obligée de racheter les Actions à toute date de rachat applicable dépassant les Limites de Rachat (nonobstant le fait qu'en conséquence, un Actionnaire particulier pourrait détenir moins que le nombre minimum d'Actions requis d'un Actionnaire de la Société).

(ii) Reporter tout ou partie des demandes de rachat concernées à la prochaine date de rachat applicable. Toutes les demandes de rachat valables peuvent être révisées ou traitées conformément aux procédures applicables relatives au Compartiment concerné, tel que décrit dans le Document d'Emission.

(iii) Choisir de distribuer les valeurs en nature (suivant les exigences en matière de distribution en nature établies par les présentes) ou de les vendre à un montant suffisant pour racheter les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues. Si la Société choisit de distribuer les valeurs en nature ou de les vendre, le montant dû aux Actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions sera basé sur la valeur nette d'inventaire par Action. Les paiements comptant seront effectués immédiatement, dès l'exécution des ventes et la réception par la Société des recettes de la vente dans une devise librement convertible. La réception des recettes de la vente par la Société peut néanmoins être retardée et le montant reçu ultérieurement pourrait ne pas refléter nécessairement le calcul de la valeur nette d'inventaire effectué au moment des transactions concernées, du fait des possibles fluctuations de valeur des devises et des difficultés de rapatriement des fonds de certains secteurs. Dans tous les cas, les distributions en nature doivent être conformes au principe d'égalité de traitement des Actionnaires et les titres rachetés ainsi devront être évalués par le réviseur d'entreprises agréé de la Société.

10.4 Le prix de rachat, payable en contrepartie d'une demande de rachat valable et dûment acceptée, sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée à la fermeture des bureaux du jour du rachat, diminuée de la commission de rachat, si le Conseil d'Administration le décide, dont le montant est spécifié dans le Document d'Emission. En outre, toutes taxes, commissions, et tous autres frais contractés à l'occasion du transfert du prix de rachat (y compris entre autres ces taxes, commissions et frais contractés dans tout pays où les Actions de la Société sont vendues) seront payables au titre d'une réduction du produit de rachat.

10.5 Le paiement du prix de rachat à un Actionnaire sera effectué, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera, soit au comptant, soit en nature, endéans un délai raisonnable à compter du jour où le rachat est effectif (tel qu'indiqué dans le Document d'Emission), sans intérêts. Le prix de rachat ne peut être payé totalement ou partiellement en nature qu'avec le consentement de l'Actionnaire concerné. Au cas où le paiement se ferait en nature, les coûts de tout transfert de valeurs à l'Actionnaire ayant demandé le rachat seront supportés par celui-ci. Dans la mesure où la Société effectue des paiements en nature en tout ou en partie, elle devra s'engager à effectuer des efforts raisonnables, en conformité à la fois avec la loi applicable et avec les conditions posées par les actifs en nature qui sont distribués, pour distribuer de

tels actifs en nature à chaque Actionnaire ayant demandé le rachat proportionnellement aux Actions de l'Actionnaire ayant demandé le rachat du Compartiment concerné.

10.6 Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans la Société ou dans un Compartiment en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de rachat de toutes les Actions de l'intéressé dans la Société ou dans le Compartiment concerné.

10.7 Un Actionnaire ne peut retirer sa demande de rachat d'Actions, excepté en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des Actions et, dans ce cas, le retrait ne serait effectif que si une notification écrite est reçue par la Société avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée de cette manière, la Société pourra procéder au rachat des Actions à la première date de rachat applicable suivant la fin du délai de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment concerné.

10.8 Dans l'hypothèse où la valeur des avoirs nets du Compartiment concerné tomberait, un Jour d'Evaluation quelconque, à un montant considéré par le Conseil d'Administration, en vertu de l'article 31 ci-dessous, comme étant le seuil minimum, la Société peut, à sa discrétion, racheter toutes les Actions alors émises. Ces Actions seront rachetées à la valeur nette d'inventaire, diminuée des frais de liquidation ou autres frais contractés. La Société avertira les Actionnaires du Compartiment concerné avant la date effective du rachat forcé, par un avis envoyé directement aux Actionnaires à l'adresse indiquée dans le Registre des Actionnaires. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que la procédure s'y appliquant.

10.9 Dans des circonstances particulières, y compris, mais non exclusivement, l'incapacité à liquider des positions à des niveaux de prix acceptables à la date de rachat, ou le défaut ou retard de paiement au Compartiment concerné par des courtiers, des banques ou toutes autres personnes ou entités, la Société peut, à son tour, retarder le paiement à l'Actionnaire ayant demandé le rachat, de la proportion de la valeur nette d'inventaire des Actions rachetées, égale à la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la Classe des Actions à racheter, et représentée par les sommes sujettes au défaut ou retard. En outre, la Société peut suspendre le rachat et retarder le paiement du prix de rachat des Actions, durant toute période pendant la quelle la détermination de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné est suspendue, conformément au Document d'Emission.

10.10 La Société peut par ailleurs à tout moment obliger au rachat de leurs Actions les Actionnaires qui se trouvent dans la situation d'Investisseur Inéligible, tel que défini à l'article 11 ci-après.

10.11 Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions.

11.1 La Société devra restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne, firme ou société, en particulier toute personne ayant enfreint les exigences légales ou réglementaires d'un Etat ou d'une autorité gouvernementale et toute personne n'étant pas qualifiée pour détenir de telles Actions en vertu de telles exigences légales ou réglementaires d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, notamment si la détention d'Actions par une telle personne peut entraîner une violation de la Loi ou des règlements, luxembourgeois ou étrangers, ou s'il en résultait que la Société pourrait être soumise à d'autres lois que celles du Grand Duché du Luxembourg (y compris les lois sur les sur les charges fiscales sans limitation) (une telle personne étant ci-après désignée "Investisseur Inéligible").

11.2 Aux fins de cet article 11, sera considéré comme Investisseur Inéligible:

(i) tout investisseur (autre que (i) les membres du Conseil d'Administration ou (ii) toute autre personne impliquée dans la gestion de la Société) ne remplissant pas les critères d'"investisseur averti" au sens de l'article 2 de la Loi FIS (d'après cet article, est un investisseur averti (a) un investisseur institutionnel, (b) un investisseur professionnel ou (c) tout autre investisseur qui a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et qui soit (i) investit un minimum de 125.000 euros dans un fonds d'investissement spécialisé spécifique ou (ii) bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans le fonds d'investissement spécialisé pertinent); et

(ii) tout investisseur remplissant les critères d'investisseur averti mais dont la détention d'Actions de la Société pourrait, de l'avis du Conseil d'Administration, mener à désavantager la Société, tout Compartiment, ou les Actionnaires, sur un plan légal, pécuniaire, concurrentiel, réglementaire, fiscal, ou sur un plan administratif matériel.

11.3 A cet effet, la Société doit:

(a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription de la détention d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou cette détention aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à un Investisseur Inéligible; et

(b) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une

personne non autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces Actions par un Investisseur Inéligible; et

(c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires de la Société, le vote de tout Investisseur Inéligible; et

(d) s'il apparaît à la Société qu'un Investisseur Inéligible, seul ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'Actionnaire en question manque à l'injonction qui lui a été faite, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire de la manière suivante:

- La Société enverra un second avis (ci-après l'"avis d'achat") à l'Actionnaire possédant les Actions ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l'avis d'achat spécifiera les Actions à acheter, la manière suivant laquelle le prix d'achat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'Avis d'Achat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires de la Société.

- Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis d'achat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis d'achat et son nom sera rayé du registre des Actionnaires.

- Le prix auquel chaque Action sera achetée (le "prix d'achat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné au Jour d'Evaluation suivant la date de l'avis de rachat, diminué des frais y prévus.

- Une fois le prix d'achat arrêté, le montant concerné sera mis à la disposition de l'ancien Actionnaire en Euro et déposé pour paiement auprès d'une banque au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger (comme indiqué dans l'avis d'achat). L'ancien Actionnaire ne disposera plus d'aucun droit à l'égard la Société et de ses avoirs, à part le droit de recevoir le Prix d'Achat déposé (sans intérêts) de la banque. Les fonds constituant la créance de l'ancien Actionnaire qui n'auraient pas été réclamés dans les cinq (5) ans à compter de la date spécifiée dans l'avis d'achat ne pourront plus être réclamés et reviendront à la Société. Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

11.4 L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des Actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

12.1 La valeur nette d'inventaire par Action d'un Compartiment à un Jour d'Evaluation (tel que déterminé à l'article 13 des présents Statuts) sera déterminée en divisant les avoirs nets totaux de la Société correspondant à ce Compartiment, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à ce Compartiment au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'Actions de ce Compartiment en circulation à ce moment. La valeur des avoirs nets de chaque Compartiment est égale à la différence entre la valeur des avoirs du Compartiment et ses engagements. La valeur nette d'inventaire par Action est exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné et peut être exprimée dans toute autre devise que le Conseil d'Administration pourrait décider.

12.2 Les avoirs nets totaux de la Société sont exprimés en Euro et correspondent à la somme des avoirs nets de tous les Compartiments de la Société.

12.3 Les avoirs d'un Compartiment comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse, en créances ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, actions, obligations, notes de crédit, obligations, obligations sans garantie, droits de souscription, warrants et autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs assimilables qui sont la propriété du Compartiment ou ont été contractés par elle;
- 4) tous les intérêts courus sur les avoirs portant intérêt, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 5) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société en rapport avec le Compartiment, y compris les coûts d'émission et de distribution des Actions du Compartiment, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat ou de vente pour lesquels le Compartiment a une position ouverte;
- 8) tous les autres avoirs détenus par le Compartiment, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

12.4

12.4.1 La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) La valeur des avoirs qui sont cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sera calculée sur base du dernier prix disponible sur le marché principal pour de tels avoirs, tel que fourni par un service d'indication de prix approuvé par le Conseil d'Administration;

(3) La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) ou des options, qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) et des options qui sont négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés est basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme (futures ou forward) et ces options sont négociés par la Société pour le compte du Compartiment; si un contrat à terme (futures ou forward) ou des options ne peuvent pas être liquidés le jour auquel les avoirs nets totaux sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat est déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

(4) Les contrats d'échange de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux d'intérêt applicables. Les contrats d'échange portant sur des indices ou des instruments financiers sont évalués à leur valeur de marché établie en référence à l'indice ou à l'instrument financier en question. L'évaluation des contrats d'échange portant sur des indices ou instruments financiers est basée sur la valeur de marché d'un tel contrat d'échange, telle que déterminée de bonne foi, suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

(5) Les actions / parts émises par un organisme de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou, en conformité avec le point (2) ci-dessus, lorsque de telles actions / parts sont cotées.

(6) Tous autres avoirs de quelque type ou nature qu'ils soient, seront évalués à leur valeur nette réalisable déterminée de bonne foi, par ou sous la responsabilité du Conseil d'Administration conformément à des principes et procédures d'évaluation généralement admis.

12.4.2 La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée en Euro, respectivement dans la devise de référence du Compartiment, sera convertie en Euro sur la base du taux de change utilisé pour le calcul de la valeur nette d'inventaire du même Jour d'Evaluation.

12.4.3 Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère qu'elles refléteraient mieux la valeur de réalisation équitable d'un avoir du Compartiment.

12.4.4 Au cas où lui seraient soumises d'importantes demandes de rachat, le Conseil d'Administration peut établir la valeur des Actions sur la base des prix auxquels les ventes nécessaires des avoirs du Compartiment sont effectuées. Dans un tel cas, la même base de calcul devra s'appliquer aux demandes de souscription et de rachat soumises au même moment.

12.4.5 Toutes les règles et décisions d'évaluation devront être interprétées et effectuées en accord avec les principes de comptabilité généralement admis.

12.4.6 Si, depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement matériel est apparu dans la cotation sur les marchés sur lesquels une portion substantielle des investissements du Compartiment est négociée ou cotés, le Conseil d'Administration peut, en vue de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et du Compartiment, annuler la première évaluation et en réaliser une seconde. Les souscriptions, conversions et rachats seront traités sur la base de la seconde évaluation.

12.4.7 En l'absence de mauvaise foi, négligence, ou erreur manifeste, toute décision ou action relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par l'agent d'administration centrale que le Conseil d'Administration nomme pour calculer la valeur nette d'inventaire, sera finale et liera la Société et les Actionnaires actuels, passés ou futurs.

12.5 Les engagements de la Société comprendront:

- a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- b) tous les intérêts courus sur les emprunts (y compris tous les frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- c) toutes les dépenses courues ou exigibles (y compris notamment les dépenses administratives, frais de conseil et de gestion, y compris les commissions de rendement, du Dépositaire et des agents de la Société);
- d) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance pour paiement, y compris le montant des distributions annoncées par la Société à l'égard du Compartiment mais non encore payés;
- e) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par le Conseil d'Administration et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration;
- f) tout autre engagement de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration prendra en considération toutes

les dépenses à payer par le Compartiment qui comprennent les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires et conseils, y compris les commissions de performance, frais, dépenses, débours et dépenses raisonnablement encourues payables aux comptables, au Dépositaire et ses correspondants, à l'agent d'administration centrale, à tout agent payeur, à tout prime broker, à tout agent de placement et aux représentants permanents des lieux où la Société est enregistrée, ainsi qu'à tout autre agent de la Société, la rémunération des administrateurs et les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du Conseil d'Administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, frais de licence pour l'utilisation des indices variés, le cas échéant les frais de publication incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression, de publicité et de distribution du Document d'Emission, d'autres documents de vente, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais de publication de la valeur nette d'inventaire, les frais d'impression des certificats le cas échéant, les frais des rapports pour les Actionnaires, les frais de convocation et tenue des réunions d'Actionnaires et du Conseil d'Administration, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, tous les autres frais opérationnels, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, frais de transaction, frais de publication des prix d'émission et de rachat, les intérêts, les frais financiers bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

12.6 Les avoirs et engagements d'un Compartiment seront attribués de la manière suivante:

- a) Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'un Compartiment seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment concerné;
- b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;
- c) Lorsque la Société a contracté un engagement lié à tout avoir d'un Compartiment particulier ou à toute action relative à un avoir d'un Compartiment particulier, un tel engagement sera attribué au Compartiment concerné.
- d) A compter de la date de détermination de la personne autorisée à recevoir la distribution de tout dividende déclaré sur les Actions de tout Compartiment, les avoirs du Compartiment seront réduits du montant de ces distributions.
- e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de leur valeur nette d'inventaire ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi.

12.7 Pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire:

- a) les Actions d'un Compartiment en voie de rachat conformément à l'article 10 ci-dessus seront considérées comme Actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, au moment de l'évaluation, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement du Compartiment;
- b) les Actions à émettre par un Compartiment seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, au moment de l'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de ce Compartiment jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- c) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs d'un Compartiment, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire des Actions au Jour d'Evaluation concerné; et
- d) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu, pour le compte d'un Compartiment; un contrat dans le but:
 - d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement du Compartiment, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir du Compartiment;
 - de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir du Compartiment et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs du Compartiment;
 - sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.

13.1 La valeur nette d'inventaire par Action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions de tous les Compartiments seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an à la fréquence décrite dans le Document d'Emission pour chaque Compartiment (tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation").

13.2 Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions à la fréquence à laquelle les Actions seront émises; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les Actions peuvent seulement être émises pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou à toute autre périodicité telle que prévue à l'article 8 et / ou à quelque article que ce soit dans les présents Statuts ou dans le Document d'Emission.

13.3 Le Conseil d'Administration peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions de tout Compartiment:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à ce Compartiment est cotée ou négociée, ou pendant laquelle les bourses de valeurs étrangères correspondant aux devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire ou une part considérable des avoirs du Compartiment concerné sont déterminées, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements du Compartiment y cotés; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle le Compartiment ne peut pas disposer de ses avoirs ou ne peut les évaluer, ou par suite de laquelle une telle évaluation porterait préjudice à l'intérêt des Actionnaires; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements du Compartiment concerné ou les cours en bourse relatifs aux avoirs du Compartiment sont hors de service; ou

d) si pour toute autre raison les prix des investissements attribuables au Compartiment, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions ou pendant laquelle les transferts de fonds relatifs à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou du Compartiment.

Art. 14. Side Pockets.

14.1 Le Conseil d'Administration peut décider, dans l'intérêt des Actionnaires, de séparer certains avoirs du portefeuille d'un Compartiment (par ex. des actifs devenus illiquides ou difficiles à évaluer) à l'intérieur d'une "side pocket", dont la forme et les caractéristiques seront révélées aux Actionnaires du Compartiment concerné par voie d'avis. La création et la mise en place d'une side pocket ne seront sujettes à aucun accord de la part des Actionnaires du Compartiment concerné.

14.2 Les side pockets peuvent être créées sous toute forme permise au Grand Duché de Luxembourg et peuvent avoir pour conséquence, entre autres, que les Actionnaires deviennent des Actionnaires d'une nouvelle Classe (au sein du même ou d'un autre Compartiment) ou d'un nouveau Compartiment. A cet égard, les dispositions des présents Statuts, normalement applicables à une Classe / un Compartiment, qui sont incompatibles avec la mise en place de la side pocket seront écartées si l'intérêt des Actionnaires concernés l'exige.

14.3 A la création d'une side pocket, la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné sera diminuée de telle sorte qu'elle ne prenne en compte que les avoirs du Compartiment qui n'auront pas été isolés dans la side pocket.

14.4 Le Conseil d'Administration essaiera de vendre les actifs isolés dans toute side pocket sur le marché. Les Actionnaires du Compartiment à l'égard duquel une side pocket a été créée auront le droit de recevoir une portion des avoirs (en liquide ou en nature) de cette side pocket au moment de la liquidation de celle-ci; cette portion sera proportionnelle à leur actionariat dans le Compartiment concerné au moment de la création de la side pocket.

Titre III - Administration et Surveillance

Art. 15. Administrateurs.

15.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

15.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

15.3 Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires prise à la majorité simple.

15.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration.

16.1 Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président, et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

16.2 Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

16.3 Une convocation écrite sera transmise aux administrateurs pour toute réunion du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Il pourra être passé outre cette convocation si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopieur par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Résolutions du Conseil d'Administration.

17.1 Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

17.2 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura la voix prépondérante.

17.3 Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son représentant.

17.4 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes prenant part à cette réunion de s'entendre. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

17.5 Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du Conseil d'Administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopieur, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation doit être confirmée par écrit, les documents conjoints constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

17.6 Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

18.1 Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui entrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique et des restrictions d'investissement prévues à l'article 21 ci-dessous.

18.2 Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 19. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de tout administrateur ou de tout fondé de pouvoir auquel pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Délégation de Pouvoirs.

20.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) dans le cadre de la gestion journalière et ses pouvoirs relatifs à la mise en œuvre de l'objet social de la Société à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs. Dans le cas d'une délégation à un membre du Conseil d'Administration, l'autorisation devra être accordée par l'assemblée des Actionnaires.

20.2 Le Conseil d'Administration peut nommer tout fondé de pouvoir, y compris un directeur général et des directeurs généraux adjoints, ainsi que tout fondé de pouvoir que la Société juge nécessaire au fonctionnement ou à la gestion de la Société. Ces nominations peuvent être annulées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir ne doivent pas nécessairement être Administrateurs ou Actionnaires de la Société. A moins qu'il ne soit stipulé autrement dans les présents Statuts, les fondés de pouvoir auront les droits et obligations qui leur sont conférés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut par ailleurs nommer d'autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration et qui disposeront des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration.

20.3 Le Conseil d'Administration peut créer, en temps opportun, un ou plusieurs comités composés de membres du Conseil d'Administration et/ou de personnes externes et à qui il peut déléguer les pouvoirs et les rôles qu'il juge appropriés.

Art. 21. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement pour chaque Compartiment de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément à la Loi FIS et aux lois et règlements

des Etats dans lesquels les Actions sont vendues, ou adoptées de temps en temps par décision du Conseil d'Administration et décrites dans le Document d'Emission.

Art. 22. Conflit d'Intérêt.

22.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

22.2 Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

22.3 Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec l'initiateur, le(s) conseiller(s) en investissements (s'il en existe), le(s) gestionnaire(s) (s'il en existe), le Dépositaire, le(s) distributeur (s) (s'il en existe) ou toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 23. Indemnisation des Administrateurs.

23.1 La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou dol. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs.

23.2 Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 24. Réviseur.

24.1 Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société avec les avoirs des Compartiments.

24.2 Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi FIS.

Titre IV - Assemblées générales d'actionnaires

Art. 25. Pouvoirs.

25.1 L'assemblée générale des Actionnaires de la Société représente l'universalité des Actionnaires de la Société.

25.2 Les résolutions prises s'imposent à tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 26. Assemblées Générales Annuelles des Actionnaires.

26.1 L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mars à 13.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

26.2 L'assemblée générale annuelle peut se réunir à l'étranger si, de l'avis du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent, dépassant le cadre du contrôle de la Société ou de ses Actionnaires.

Art. 27. Autres Assemblées Générales des Actionnaires.

27.1 Le Conseil d'Administration peut également convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires, et des Actionnaires représentant dix pour cent (10%) au moins du capital social peuvent aussi requérir du Conseil d'Administration qu'il convoque une assemblée générale des Actionnaires.

27.2 Les autres assemblées générales des Actionnaires peuvent se réunir en tout lieu et à toute date qui pourrait être spécifiée dans les avis de convocations respectifs.

Art. 28. Procédure.

28.1 L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration par un avis comportant l'ordre du jour et envoyé aux Actionnaires par lettre recommandée envoyé au moins huit (8) jours calendaires avant l'assemblée. Un groupe d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) au moins du capital social peut requérir qu'un ou plusieurs points soient ajoutés à l'agenda de toute assemblée générale des Actionnaires. Cette demande devra être

envoyée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de l'assemblée. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

28.2 Les convocations ne doivent être envoyées aux Actionnaires que par lettre recommandée.

28.3 Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

28.4 L'assemblée générale des Actionnaires peut désigner un administrateur ou toute autre personne comme président. Le président d'une assemblée d'Actionnaires devra désigner un secrétaire à qui il pourrait être demandé de dresser les procès-verbaux des réunions et des assemblées générales d'Actionnaires, ainsi que de remplir des fonctions administratives et autres, telles qu'indiquées de temps à autre par le président.

Art. 29. Vote.

29.1 Les affaires traitées lors d'une assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

29.2 Chaque Action, quel que soit le Compartiment dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Seules les Actions entières donnent droit à des voix. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires par un représentant qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

29.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés.

29.4 Toute décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires affectant les droits des détenteurs d'Actions de chaque Compartiment par rapport aux droits des détenteurs d'Actions de tout autre Compartiment, doit être soumise, pour chaque Compartiment, aux conditions de quorums et de majorité décrits à l'article 37 ci-dessous.

Art. 30. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions.

30.1 Les Actionnaires de chaque Compartiment et/ou Classe d'Actions, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment et/ou Classe, tel que l'affectation des résultats.

30.2 Les dispositions des articles 28, 29.1 et 29.2 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 31. Fermeture, Liquidation et Fusion de Compartiments.

31.1 Les Compartiments peuvent être créés pour une période indéterminée ou pour une période déterminée telle que prévue par le Document d'Émission. Si un Compartiment est créé pour une durée déterminée, il sera automatiquement liquidé à la date d'échéance prévue dans le Document d'Émission.

31.2 Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à la liquidation d'un Compartiment dans l'hypothèse où la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à, ou n'aurait pas atteint, un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans l'hypothèse d'un changement significatif de la situation économique ou politique qui justifierait cette liquidation. La Société enverra un avis aux Actionnaires les informant de la décision de liquider le Compartiment concerné, avant la date effective de liquidation, avis indiquant les raisons et procédures des opérations de liquidation.

31.3 Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat de leurs Actions.

31.4 Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration pourra décider de fermer un Compartiment et de d'apporter ses avoirs à ceux d'un autre Compartiment (le "nouveau Compartiment") ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif réglementé, d'un autre véhicule d'investissement réglementé, ou d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif réglementé ou autre véhicule d'investissement réglementé (le "nouveau portefeuille"). Le Conseil d'Administration peut décider de fusionner deux ou plusieurs Compartiments s'il considère que cela se révèle nécessaire dans l'intérêt des Actionnaires des Compartiments concernés. Les Actionnaires concernés seront avertis de cette décision et recevront les informations liées au nouveau Compartiment / nouveau portefeuille. Un avis leur sera remis un (1) mois au moins avant la date d'effet d'une telle fusion, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions sans frais de rachat, avant que la fusion ne soit achevée.

31.5 Lorsque le Conseil d'Administration n'a pas autorité pour le faire ou lorsqu'il établit que la décision requiert l'approbation des Actionnaires, la décision de liquider ou fusionner un Compartiment pourra être prise par une assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné. Lors de ladite assemblée des Actionnaires du Compartiment, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquider ou fusionner doit être approuvée par les Actionnaires détenant au moins une

majorité simple des Actions présentes ou représentées. La Société avisera les Actionnaires de toute décision de liquidation ou de fusion au moins un (1) mois précédant la date effective de liquidation ou fusion du Compartiment, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou l'échange de leurs Actions sans frais de rachat ni d'échange avant que la liquidation ou la fusion ne soit achevée.

Art. 32. Fusion/Division d'Actions.

32.1 Le Conseil d'Administration peut fusionner ou diviser les Actions d'un Compartiment.

32.2 Une Assemblée générale des Actionnaires peut aussi décider d'une fusion ou division d'Actions du Compartiment ou de la Classe concernée, sans condition de quorum et à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Titre V - Année sociale - Distributions

Art. 33. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 34. Distributions.

34.1 Dans les limites légales, l'assemblée générale des Actionnaires de chaque Compartiment ou Classe d'Actions déterminera l'affectation des bénéfices, le cas échéant, de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer des distributions, pourvu néanmoins que le capital de la Société ne tombe pas au-dessous du capital minimal prescrit.

34.2 Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par les présents Statuts et par la loi.

34.3 Les distributions pourront être payées en Euro ou dans la devise de référence d'un Compartiment, ou encore dans toute devise requise par l'Actionnaire concerné (à la charge de cet Actionnaire), en temps et lieu que le Conseil d'Administration appréciera.

34.4 Un montant d'égalisation des revenus peut être calculé par référence au montant de la valeur nette d'inventaire mensuelle par Action, représentant le revenu (ou déficit) net accumulé ou les gains (ou pertes) nets accumulés au moment de la souscription ou du rachat, afin que le dividende corresponde au véritable droit de l'Actionnaire.

34.5 Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

34.6 Un dividende déclaré mais non payé ne peut plus être réclamé par le détenteur de l'Action après une période de cinq (5) ans à compter de l'avis envoyé à cet effet, à moins que le Conseil d'Administration n'ait renoncé à ou étendu cette période pour toutes les Actions, et, dans le cas contraire, reviendra au Compartiment concerné de la Société après expiration de la période. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre, en temps opportun, toutes les mesures nécessaires et d'autoriser une telle Action au nom de la Société, pour mettre au point une telle réversion.

34.7 Les dividendes ne peuvent être déclarés et payés, conformément aux dispositions de cet article, que par rapport aux Actions de distribution et aucunement par rapport aux Actions de capitalisation.

Art. 35. Dépositaire.

35.1 Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le "Dépositaire").

35.2 Le Dépositaire exécutera les devoirs et obligations tels que prévus par la Loi FIS.

35.3 Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux (2) mois à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut révoquer le Dépositaire mais il ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été nommé pour exercer ses fonctions.

Art. 36. Dissolution de la Société.

36.1 La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 37 ci-dessous.

36.2 La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers (2/3) du capital minimum prévu à l'article 5.2 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

36.3 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart (1/4) du capital minimum fixé à l'article 5.2 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart (1/4) des votes des Actions représentées à l'assemblée.

36.4 La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers (2/3) respectivement au quart (1/4) du capital minimum, selon le cas.

36.5 Au cas où la Société serait dissoute, la liquidation devra être conduite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommées par l'assemblée des Actionnaires effectuant cette dissolution et qui devra déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les opérations de liquidation seront conduites suivant la Loi FIS.

36.6 Les produits nets de la liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux détenteurs des Actions de chaque Compartiment en proportion de leur participation dans les Compartiments respectifs.

Art. 37. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 38. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "Actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 39. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi FIS, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

Le capital social est souscrit comme suit:

Keel Capital AB, préqualifiée, souscrit quatre (4) Actions pour un paiement total de quarante mille euros (EUR 40.000).

La preuve du paiement des quarante mille euros (EUR 40.000) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

La comparante a déclaré qu'à la suite de la détermination par le Conseil d'Administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs Classes d'Actions, il choisira à quelle Classe d'Actions les Actions souscrites à ce jour seront affectées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais relatifs à la constitution de la Société est évalué approximativement à EUR 3.000,-

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante, représentant la totalité du capital souscrit, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1470 Luxembourg, 69, Route d'Esch.'
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2010, les personnes suivantes:
 - Martin Rudling, né à Stockholm (Suède) le 14 juin 1967, domicilié à Månvågen 12A, 181 33 Lidingö (Suède);
 - Mathias Svensson, né à Våxjö (Suède) le 26 juin 1974, domicilié à Dalarôhøjden 1, 130 54 Dalarö (Suède); et
 - Paul Guillaume, né à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) le 10 février 1959, professionnellement domicilié au 25 B Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg);

3. Est nommé réviseur d'entreprises de la Société pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2010:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LA SALA - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 octobre 2009. Relation: LAC/2009/ 45731. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé) Francis SANDT.

- POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le trente octobre de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009142837/1530.

(090172982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

APF 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.052.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of October,

Before us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

APF Holding Company S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B-122.051, (the "Sole Shareholder")

represented by Mr Laurent Clairet, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

acting as Proxy, by virtue of a power of attorney signed on 13 October 2009.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as Sole Shareholder of APF 2 S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of APF 2 S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), on 23 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 69 of 29 January 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number B-122.052. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), on 26 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1477 of 30 July 2009.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To declare that at the occasion of the extraordinary general meeting of the Company held before the undersigned notary on 26 June 2009, it was decided to change the currency of the Company's share capital from Euro into United States Dollars and that, in accordance with the Sole Shareholder's will which was not reflected in the deed, the change is effective as of 1st July 2009.

2 To increase the issued capital of the Company by an amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75), so as to raise it from its current amount of seventeen thousand five hundred thirty-six point twenty-five United States Dollars (USD 17,536.25) divided into one hundred and twenty-five (125) shares without nominal value to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, without issuance of new shares.

3 To accept subscription for this capital increase by the Sole Shareholder and to accept payment in full for such capital increase by a contribution in cash in the amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75).

4 To amend articles 5 and 6 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 2) and 3) of this agenda.

5 To authorise Mr Laurent Clairet, Mrs Bronwyn Salvat-Winter and any authorised person at RBC Dexia, acting individually, with full power of substitution, to record the capital increase in the share register of the Company.

6 Miscellaneous.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder DECLARES that at the occasion of the extraordinary general meeting of the Company held before the undersigned notary on 26 June 2009, it was decided to change the currency of the Company's share capital

from Euro into United States Dollars and that, in accordance with the Sole Shareholder's will which was not reflected in the deed, the change is effective as of 1st July 2009.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the issued capital of the Company by an amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75), so as to raise it from its current amount of seventeen thousand five hundred thirty-six point twenty-five United States Dollars (USD 17,536.25) divided into one hundred and twenty-five (125) shares without nominal value to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, all of which are fully paid up without issue of new shares.

Third resolution

"Subscription - Payment

The Sole Shareholder, here represented by Mr Laurent Clairet by virtue of the here before mentioned proxy, RESOLVES to subscribe the entire increase of the issued capital of the Company and to make a contribution in cash in the amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75);

The amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75) is at the disposal of the company. Proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first and second paragraphs of article 5 and the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation, which will from now be read as follows:

" **Art. 5. First and Second paragraphs - Issued capital.** The issued share capital of the Company is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares, with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred."

" **Art. 6. First paragraph - Authorised capital.** The authorised capital of the Company is set at eight hundred forty-one million seven hundred forty thousand United States Dollars (USD 841,740,000.-) divided into four million two hundred eight thousand and seven hundred (4,208,700.-) shares each share with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-)."

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to authorise Mr. Laurent Clairet, Mrs Bronwyn Salvat-Winter and any authorised person at RBC Dexia, acting individually, with full power of substitution, to record the capital increase in the share register of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède

L'an deux mille neuf, le quinze octobre,

Par-devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

APF Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-122.051, ("L'Associé Unique")

représentée par Monsieur Laurent Clairet, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 13 octobre 2009.

La dite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'Associé Unique de APF 2 S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Lequel comparant est l'Associé Unique de APF 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la "Société"), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 23 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 69 du 29 janvier 2007, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-122.052. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 26 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1477 du 30 juillet 2009.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

1 Déclaration que lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire soussigné le 26 juin 2009 il a été décidé de changer la devise du capital de la Société de l'Euro en dollars des États-Unis et que, conformément à la volonté de l'Associé unique qui n'a pas été reflétée dans l'acte, le changement est effectif au 1^{er} juillet 2009.

2 Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de sept mille quatre cent soixante-trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75) de manière à porter le capital de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent trente-six virgule vingt-cinq dollars des États-Unis (USD 17.536,25) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de deux cents dollars des États-Unis (USD 200,-) chacune, sans émission de nouvelles parts sociales.

3 Acceptation de la souscription de cette augmentation du capital social émis de la Société par l'Associé Unique et acceptation de la libération intégrale de cette augmentation de capital par un apport en numéraire d'un montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75).

4 Modification des articles 5 et 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 2) et 3) de l'ordre du jour.

5 Autorisation à Monsieur Laurent Clairet, Madame Bronwyn Salvat-Winter ainsi qu'à toute personne autorisée de RBC Dexia, agissant individuellement, avec total pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société.

6 Divers.

et a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DÉCLARE que lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire soussigné le 26 juin 2009 il a été décidé de changer la devise du capital de la Société de l'Euro en dollars des États-Unis et que, conformément à la volonté de l'Associé unique qui n'a pas été reflétée dans l'acte, ce changement est effectif au 1^{er} juillet 2009.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75) de manière à porter le capital de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent trente-six virgule vingt-cinq dollars des États-Unis (USD 17.536,25) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de deux cents dollars des États-Unis (USD 200,-) chacune, sans émission de nouvelles parts sociales.

Troisième résolution

Souscription - Libération

L'Associé Unique représenté par Monsieur Laurent Clairet en vertu de la procuration dont question ci-dessus, DÉCIDE de souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social émis de la Société et de faire un apport en numéraire d'un montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75).

Le montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75) se trouve à la libre disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DÉCIDE de modifier le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 ainsi que le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui seront dorénavant rédigés comme suit:

" **Art. 5. Premier et Deuxième alinéa - Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de deux-cents dollars des États-Unis (USD 200,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées."

" **Art. 6. Premier alinéa - Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société est fixé à huit cent quarante et un millions sept cent quarante mille dollars des États-Unis (USD 841.740.000,-) divisé en quatre millions deux cent huit mille sept-cents (4.208.700) parts sociales ayant une valeur nominale de deux-cents dollars des États-Unis (USD 200,-) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'autoriser Monsieur Laurent Clairet, Madame Bronwyn Salvat-Winter ainsi que toute personne autorisée de RBC Dexia, agissant individuellement, avec total pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille cent Euro (EUR 1.100,-).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Clairet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43564. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009142367/189.

(090172403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

APF FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.440.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of October,

Before us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

APF Holding Company S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B-122.051, (the "Sole Shareholder")

represented by Mr Laurent Clairet, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

acting as Proxy, by virtue of a power of attorney signed on 13 October 2009.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as Sole Shareholder of APF FinCo S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of APF FinCo S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), on 11 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 359 of 13 March 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section

B, under the number B-123.440 (the "Sole Shareholder"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), on 26 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1468 of 29 July 2009.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To declare that at the occasion of the extraordinary general meeting of the Company held before the undersigned notary on 26 June 2009, it was decided to change the currency of the Company's share capital from Euro into United States Dollars and that, in accordance with the Sole Shareholder's will which was not reflected in the deed, the change is effective as of 1st July 2009.

2 To increase the issued capital of the Company by an amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75), so as to raise it from its current amount of seventeen thousand five hundred thirty-six point twenty-five United States Dollars (USD 17,536.25) divided into one hundred and twenty-five (125) shares without nominal value to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, without issuance of new shares.

3 To accept subscription for this capital increase by the Sole Shareholder and to accept payment in full for such capital increase by a contribution in cash in the amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75).

4 To amend articles 5 and 6 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 2) and 3) of this agenda.

5 To authorise Mr Laurent Clairet, Mrs Bronwyn Salvat-Winter and any authorised person at RBC Dexia, acting individually, with full power of substitution, to record the capital increase in the share register of the Company.

6 Miscellaneous.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder DECLARES that at the occasion of the extraordinary general meeting of the Company held before the undersigned notary on 26 June 2009, it was decided to change the currency of the Company's share capital from Euro into United States Dollars and that, in accordance with the Sole Shareholder's will which was not reflected in the deed, the change is effective as of 1st July 2009.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the issued capital of the Company by an amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75), so as to raise it from its current amount of seventeen thousand five hundred thirty-six point twenty-five United States Dollars (USD 17,536.25) divided into one hundred and twenty-five (125) shares without nominal value to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, all of which are fully paid up without issue of new shares.

Third resolution

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, here represented by Mr Laurent Clairet by virtue of the here before mentioned proxy, RESOLVES to subscribe the entire increase of the issued capital of the Company and to make a contribution in cash in the amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75);

The amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75) is at the disposal of the company. Proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first and second paragraphs of article 5 and the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation, which will from now be read as follows:

" **Art. 5. First and Second paragraphs - Issued capital.** The issued share capital of the Company is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares, with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred."

" **Art. 6. First paragraph - Authorised capital.** The authorised capital of the Company is set at eight hundred forty-one million seven hundred forty thousand United States Dollars (USD 841,740,000.-) divided into four million two hundred eight thousand and seven hundred (4,208,700.-) shares each share with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-)."

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to authorise Mr Laurent Clairet, Mrs Bronwyn Salvat-Winter and any authorised person at RBC Dexia, acting individually, with full power of substitution, to record the capital increase in the share register of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze octobre,

Par-devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

APF Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-122.051, ("L'Associé Unique")

représentée par Monsieur Laurent Clairet, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 13 octobre 2009.

La dite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'Associé Unique de APF FinCo S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Lequel comparant est l'Associé Unique de APF FinCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la "Société"), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 11 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 359 du 13 mars 2007, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-123.440. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 26 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1468 du 29 juillet 2009.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

1 Déclaration que lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire soussigné le 26 juin 2009 il a été décidé de changer la devise du capital de la Société de l'Euro en dollars des États-Unis et que, conformément à la volonté de l'Associé unique qui n'a pas été reflétée dans l'acte, le changement est effectif au 1^{er} juillet 2009.

2 Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de sept mille quatre cent soixante-trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75) de manière à porter le capital de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent trente-six virgule vingt-cinq dollars des États-Unis (USD 17.536,25) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de deux cents dollars des États-Unis (USD 200,-) chacune, sans émission de nouvelles parts sociales.

3 Acceptation de la souscription de cette augmentation du capital social émis de la Société par l'Associé Unique et acceptation de la libération intégrale de cette augmentation de capital par un apport en numéraire d'un montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75).

4 Modification des articles 5 et 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 2) et 3) de l'ordre du jour.

5 Autorisation à Monsieur Laurent Clairet, Madame Bronwyn Salvat-Winter ainsi qu'à toute personne autorisée de RBC Dexia, agissant individuellement, avec total pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société.

6 Divers.

et a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DÉCLARE que lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire soussigné le 26 juin 2009 il a été décidé de changer la devise du capital de la Société de l'Euro en dollars des États-Unis et que, conformément à la volonté de l'Associé unique qui n'a pas été reflétée dans l'acte, ce changement est effectif au 1^{er} juillet 2009.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75) de manière à porter le capital de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent trente-six virgule vingt-cinq dollars des États-Unis (USD 17.536,25) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de deux cents dollars des États-Unis (USD 200,-) chacune, sans émission de nouvelles parts sociales.

Troisième résolution

Souscription - Libération

L'Associé Unique représenté par Monsieur Laurent Clairet en vertu de la procuration dont question ci-dessus, DÉCIDE de souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social émis de la Société et de faire un apport en numéraire d'un montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75).

Le montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75) se trouve à la libre disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DÉCIDE de modifier le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 ainsi que le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui seront dorénavant rédigés comme suit:

" **Art. 5. Premier et Deuxième alinéa - Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de deux-cents dollars des États-Unis (USD 200,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées."

" **Art. 6. Premier alinéa - Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société est fixé à huit cent quarante et un millions sept cent quarante mille dollars des États-Unis (USD 841.740.000,-) divisé en quatre millions deux cent huit mille sept-cents (4.208.700) parts sociales ayant une valeur nominale de deux-cents dollars des États-Unis (USD 200,-) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'autoriser Monsieur Laurent Clairet, Madame Bronwyn Salvat-Winter ainsi que toute personne autorisée de RBC Dexia, agissant individuellement, avec total pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille cent Euro (EUR 1.100).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Clairet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43566. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009142366/190.

(090172350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

APF Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.051.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of October,

Before us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Asia Property Fund, an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B-121.777, (the "Sole Shareholder")

represented by Mr Laurent Clairet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, acting as Proxy, by virtue of a power of attorney signed on 13 October 2009.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as Sole Shareholder of APF Holding Company S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of APF Holding Company S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), on 23 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 77 of 30 January 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number B-122.051. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), on 26 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1476 of 30 July 2009.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To declare that at the occasion of the extraordinary general meeting of the Company held before the undersigned notary on 26 June 2009, it was decided to change the currency of the Company's share capital from Euro into United States Dollars and that, in accordance with the Sole Shareholder's will which was not reflected in the deed, the change is effective as of 1st July 2009.

2 To increase the issued capital of the Company by an amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75.-), so as to raise it from its current amount of seventeen thousand five hundred thirty-six point twenty-five United States Dollars (USD 17,536.25.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares without nominal value to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, without issuance of new shares.

3 To accept subscription for this capital increase by the Sole Shareholder and to accept payment in full for such capital increase by a contribution in cash in the amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75.-).

4 To amend articles 5 and 6 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 2) and 3) of this agenda.

5 To authorise Mr Laurent Clairet, Mrs Bronwyn Salvat-Winter and any authorised person at RBC Dexia, acting individually, with full power of substitution, to record the capital increase in the share register of the Company.

6 Miscellaneous.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

109141

First resolution

The Sole Shareholder DECLARES that at the occasion of the extraordinary general meeting of the Company held before the undersigned notary on 26 June 2009, it was decided to change the currency of the Company's share capital from Euro into United States Dollars and that, in accordance with the Sole Shareholder's will which was not reflected in the deed, the change is effective as of 1st July 2009.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the issued capital of the Company by an amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75), so as to raise it from its current amount of seventeen thousand five hundred thirty-six point twenty-five United States Dollars (USD 17,536.25) divided into one hundred and twenty-five (125) shares without nominal value to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, all of which are fully paid up without issue of new shares.

Third resolution
Subscription - Payment

The Sole Shareholder, here represented by Mr Laurent Clairet by virtue of the here before mentioned proxy, RESOLVES to subscribe the entire increase of the issued capital of the Company and to make a contribution in cash in the amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75.-);

The amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75) is at the disposal of the company. Proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first and second paragraphs of article 5 and the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation, which will from now be read as follows:

" **Art. 5. First and Second paragraphs - Issued capital.** The issued share capital of the Company is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares, with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred."

" **Art. 6. First paragraph - Authorised capital.** The authorised capital of the Company is set at eight hundred forty-one million seven hundred forty thousand United States Dollars (USD 841,740,000.-) divided into four million two hundred eight thousand and seven hundred (4,208,700.-) shares each share with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-)."

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to authorise Mr Laurent Clairet, Mrs Bronwyn Salvat-Winter and any authorised person at RBC Dexia, acting individually, with full power of substitution, to record the capital increase in the share register of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze octobre,

Par-devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Asia Property Fund, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-121.777, ("l'Associé Unique")

représentée par Monsieur Laurent Clairet, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg,
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 13 octobre 2009.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'Associé Unique de APF Holding Company S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'Associé Unique de APF Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la "Société"), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 23 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 77 du 30 janvier 2007, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-122.051. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 26 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1476 du 30 juillet 2009.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

1 Déclaration que lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire soussigné le 26 juin 2009 il a été décidé de changer la devise du capital de la Société de l'Euro en dollars des États-Unis et que, conformément à la volonté de l'Associé unique qui n'a pas été reflétée dans l'acte, le changement est effectif au 1^{er} juillet 2009.

2 Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de sept mille quatre cent soixante-trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75) de manière à porter le capital de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent trente-six virgule vingt-cinq dollars des États-Unis (USD 17.536,25) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de deux cents dollars des États-Unis (USD 200,-) chacune, sans émission de nouvelles parts sociales.

3 Acceptation de la souscription de cette augmentation du capital social émis de la Société par l'Associé Unique et acceptation de la libération intégrale de cette augmentation de capital par un apport en numéraire d'un montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75).

4 Modification des articles 5 et 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 2) et 3) de l'ordre du jour.

5 Autorisation à Monsieur Laurent Clairet, Madame Bronwyn Salvat-Winter ainsi qu'à toute personne autorisée de RBC Dexia, agissant individuellement, avec total pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société.

6 Divers.

et a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DÉCLARE que lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire soussigné le 26 juin 2009 il a été décidé de changer la devise du capital de la Société de l'Euro en dollars des États-Unis et que, conformément à la volonté de l'Associé unique qui n'a pas été reflétée dans l'acte, ce changement est effectif au 1^{er} juillet 2009.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75) de manière à porter le capital de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent trente-six virgule vingt-cinq dollars des États-Unis (USD 17.536,25) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de deux cents dollars des États-Unis (USD 200,-) chacune, sans émission de nouvelles parts sociales.

Troisième résolution

Souscription - Libération

L'Associé Unique représenté par Monsieur Laurent Clairet en vertu de la procuration dont question ci-dessus, DÉCIDE de souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social émis de la Société et de faire un apport en numéraire d'un montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75).

Le montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75) se trouve à la libre disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DÉCIDE de modifier le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 ainsi que le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui seront dorénavant rédigés comme suit:

" **Art. 5. Premier et Deuxième alinéa - Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de deux-cents dollars des États-Unis (USD 200,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées."

" **Art. 6. Premier alinéa - Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société est fixé à huit cent quarante et un millions sept cent quarante mille dollars des États-Unis (USD 841.740.000,-) divisé en quatre millions deux cent huit mille sept-cents (4.208.700) parts sociales ayant une valeur nominale de deux-cents dollars des États-Unis (USD 200,-) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'autoriser Monsieur Laurent Clairet, Madame Bronwyn Salvat-Winter ainsi que toute personne autorisée de RBC Dexia, agissant individuellement, avec total pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille cent Euro (EUR 1.100).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Clairet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43567. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009142365/189.

(090172342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Ariès Filing Essentials Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 119.711.

Les comptes au 31.12.2006 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.11.2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2009140907/14.

(090170432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

RL Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Zone Industrielle Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 77.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009140899/9.

(090169799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Vodafone Procurement Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 97.920.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009139572/12.

(090168468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Shalford Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.142.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009139573/12.

(090168488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Toba Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 98.512.

Les comptes annuels au 31.03.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Pour TOBA HOLDING S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009139457/15.

(090168517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Bangor Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.296.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009139569/12.

(090168458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Billingham Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.332.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009139571/12.

(090168462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Baldock Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.147.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009139568/12.

(090168449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

SLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 59.398.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 26 octobre 2009

L'assemblée a accepté à l'unanimité la nomination de Monsieur Hervé COQUE, né le 19 mars 1964 à Chambéry (France) et demeurant professionnellement 13, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au poste d'administrateur de la Société avec effet au 15 avril 2009 et ce jusqu'au 14 avril 2015.

Il a été confirmé que Monsieur Hervé COQUE exerce actuellement les fonctions de délégué à la gestion journalière de la Société et dispose à ce titre d'un pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Pour SLF S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009140525/18.

(090170425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

RM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.954.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale tenue le 19 octobre 2009

Résolution

Les mandats des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler les mandats de:

- Monsieur Kurt Pescia, économiste, résidant à Dino Di Sonvico (Suisse), administrateur A,
- Mme Luigia Cortese, administratrice de société, résidant à Brescia (Italie), administrateur A,
- Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, avec nouvelle adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, administrateur B,
- Mlle Virginie Derains, employée privée, résidant à Luxembourg, administrateur B.

Leur mandat viendra à échéance en 2012.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Référence de publication: 2009140553/18.

(090169809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Dahl Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelage.

R.C.S. Luxembourg B 139.620.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DAHL IMMO S.A.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2009140064/12.

(090169664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Alliance Foods S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 85.506.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ALLIANCE FOODS S.A.R.L.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2009140065/12.

(090169666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Sanhe, Société Anonyme.

Siège social: L-7540 Rollingen, 91, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.663.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SANHE S.A.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2009140066/12.

(090169671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Koster & Rohs Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4713 Pétange, 52, rue Belair.

R.C.S. Luxembourg B 118.343.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour *KOSTER & ROHS IMMOBILIERE S.A.R.L.*
Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2009140067/12.

(090169674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

French Collections S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 30, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.917.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour *FRENCH COLLECTIONS S.A.R.L.*
Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2009140068/12.

(090169678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

French Collections S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 30, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.917.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour *FRENCH COLLECTIONS S.A.R.L.*
Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2009140069/12.

(090169681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Participe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.935.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 28 octobre 2009*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du n° 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg au n° 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a lieu avec effet immédiat

Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Pour la société
FBK
BENOY KARTHEISER Management
45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009140620/18.

(090169845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Martin & Martin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 114.288.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 12 octobre 2009 que:

- la démission de la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

- M. Stefan LORETZ, employé privé, né le 27.03.1980 et demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009140395/21.

(090170080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Double Green S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 89.796.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 18 février 2009 que:

- Mme Daniela BRIGADA, administrateur de la société, né le 20 août 1952 à Milan (Italie), demeurant professionnellement au Galleria del Corso, 2, I-20122 Milano a été nommée Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009140391/19.

(090170062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Trigatti Façades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 3, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 43.051.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009140644/14.

(090170427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

B.B Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 31.752.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2009140237/11.

(090169326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

B.B Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 31.752.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2009140236/11.

(090169329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Ithaque Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 68.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *ITHAQUE HOLDING S.A.*

Signature

Référence de publication: 2009140238/11.

(090169691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Altice VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.725.

Le siège social de la Société est établi au 37, rue d'Anvers à L-1130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140121/11.

(090169576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Cirsa Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 108.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140691/10.

(090169785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

ColCedar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 115.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140721/10.

(090170347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

ColMolitor (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 130.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140722/10.

(090170348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

ColMolitor (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 130.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140723/10.

(090170352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

ColCedar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 115.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140720/10.

(090170345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Damro Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 9, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 104.583.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009140665/14.

(090170377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

INREDE S.A. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 36.485.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140715/10.

(090169767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Batz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 127.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140725/10.

(090169758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

I-Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 41.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140724/10.

(090169760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

ColCedar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 115.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140719/10.

(090170342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Carrelages Denis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 75, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 63.427.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009140661/14.

(090170383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Articvision S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

109152

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009139617/13.

(090168796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Quercus Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 110.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009139612/13.

(090168804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Gestiolux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 31.032.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009139610/13.

(090168811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

RM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 51.954.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2009140029/10.

(090169230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

E-Group Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 71.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009140898/9.

(090169797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.
